

**Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9<sup>e</sup>, relatif aux conditions d'abrogation et de retrait des terrasses estivales contrevenants au règlement des étalages parisiens.**

Considérant la publication du nouveau règlement des étalages et terrasses parisien (RET), le 1<sup>er</sup> juillet 2021, définissant un certain nombre d'obligations et de restrictions liées à l'exploitation des terrasses estivales du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre sur l'espace public, particulièrement l'interdiction d'installation sur les places de livraison ;

Considérant la mise en place de la tarification des terrasses estivales par le RET en 2021 ;

Considérant les chartes locales édictées dans le 9<sup>e</sup> arrondissement et intégrées au RET ;

Considérant les nombreuses terrasses encore installées sur places de livraison, en infraction par rapport au RET ;

Considérant les difficultés auxquelles sont confrontées les équipes de voirie lors de la réalisation de travaux sur l'espace public remettant en cause l'exploitation de terrasses estivales sur la chaussée par des exploitants ;

Considérant l'occupation des places de livraisons qui posent des difficultés pour de nombreux commerçants, artisans, entrepreneurs en bâtiment, personnel médical et services de secours ;

Considérant l'explosion des plaintes de riverains pour nuisances sonores et dégradation de l'espace public ;

Considérant que le montant des procès-verbaux dressés par la police municipale sont souvent insuffisants pour inciter les exploitants contrevenants à se mettre en conformité ;

Considérant les difficultés de la police municipale et de la Direction de l'urbanisme à faire appliquer et respecter le règlement des étalages et terrasses parisien ;

Considérant les nombreux contentieux et recours juridiques utilisés parfois abusivement par les conseils de certains établissements contrevenants ;

**Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9<sup>e</sup>, émettent le vœu que la Maire de Paris :**

- **Renforce et simplifie les procédures de retrait des terrasses contrevenant au règlement des étalages et terrasses parisien (RET) particulièrement lors d'exploitation des places de livraison comme terrasses saisonnières.**